

Master en Expertise Comptable et Fiscale

Vade-mecum à destination des étudiants



Ce document précise les caractéristiques du Master en Expertise Comptable et Fiscale du point de vue de l'étudiant. Ce document ne préjuge pas de l'évolution des législations ni de l'indexation et/ou des modifications des montants mentionnés dans le présent VADE MECUM actualisé au 15/06/2022.

EES = Etablissement d'Enseignement Supérieur

Préambule

Au cours des dernières années, les métiers liés à la comptabilité, et le métier de comptable en lui-même, ont connu de profondes transformations. L'informatisation, l'évolution des logiciels comptables, l'exploitation de l'intelligence artificielle ont fondamentalement changé l'exercice du métier de comptable, et nous n'en sommes encore qu'à l'aube de la transformation digitale. Le phénomène est tel que beaucoup prétendent que le métier de comptable, tel qu'il est pratiqué, tel qu'il est enseigné aujourd'hui, disparaîtra très vite.

Le métier de comptable ne disparaîtra pas ! Il connaîtra une mutation radicale. Ce métier va s'enrichir. Il nécessitera des services à plus haute valeur ajoutée. Il s'orientera vers plus d'analyse, vers plus de contrôle. Le comptable devra être capable d'offrir du conseil. Pour s'exercer, le métier nécessitera un haut degré d'expertise. Cette expertise est nécessairement associée à l'acquisition de nouvelles connaissances, de nouvelles compétences, tant techniques que transversales.

Par ailleurs, l'internationalisation du commerce, des échanges, des pratiques, des réseaux ne font aussi qu'augmenter la complexité des matières comptables, fiscales et juridiques internationales.

Si le métier de comptable s'acquiert généralement par l'obtention d'un baccalauréat en comptabilité, il deviendra indispensable à l'avenir d'étendre sa formation de base par l'obtention de nouvelles connaissances, de nouvelles compétences.

Le Master en expertise comptable a donc pour vocation d'offrir à ses participants ces compléments nécessaires. Il armera aussi ses diplômés des compétences indispensables à la mise à jour permanente des savoirs et savoir-faire requis par une profession exigeante.

Cette formation est construite sur les normes d'exigences de l'institut professionnel en charge de l'octroi du titre officiel d'Expert-comptable certifié. Suivre ce Master en expertise comptable prépare au métier d'expert-comptable certifié et facilite l'accès à l'obtention du titre professionnel.

Il s'agit d'un master orphelin, destiné à des diplômés qui, par définition, sont des adultes en reprise d'études. Le master sera organisé à horaire adapté, en alternance, permettant ainsi aux étudiants de combiner une carrière professionnelle et un parcours académique.

Les stages en milieu professionnel prévus dans le dispositif en alternance ne viendront que renforcer le niveau de professionnalisme des participants. L'organisation pratique du Master permettra aux étudiants d'introduire un dossier d'admission complet pour début janvier à l'ITAA. Les stages en alternance pourront ainsi être pris en compte dans le cadre des exigences prévues pour l'obtention du titre d'expert-comptable certifié. Le master vise un public qui souhaite investir du temps dans le développement d'une expertise *située* dans la pratique professionnelle authentique et mobilisant un bagage théorique *approfondi* pour faire face aux nouveaux défis que relèveront les experts comptables.

Le partenariat envisagé concilie les forces de l'enseignement en haute école et en promotion sociale, connues pour leur pragmatisme, leur professionnalisation, leur proximité, la qualité de leur encadrement.

A elles seules, les trois institutions partenaires DE BROUCKERE, EPFC et FERRER certifient, à Bruxelles, chaque année, pas moins de 200 diplômés en comptabilité.

- **LES AXES THÉMATIQUES DE FORMATION :**

Fiscalité.

Les cours et séminaires de fiscalité permettent aux étudiants d'acquérir les savoir-faire requis pour analyser les cas complexes de fiscalité directe qu'une personne physique ou morale rencontre. Grâce aux cours proposés et à une intégration pratique, l'étudiant pourra apporter des solutions correctement argumentées.

En fiscalité indirecte, les apprentissages porteront sur l'analyse d'opérations complexes ou spécifiques tant nationales qu'internationales, sur l'approfondissement des régimes particuliers belges et sur l'analyse des Arrêts de la Cour de Justice Européenne ayant entraîné une adaptation de la législation nationale.

Comptabilité.

Cet axe vise à développer chez l'étudiant des capacités d'intégration et de reformulation de ses connaissances comptables dans des contextes particuliers qu'ils soient complexes, spécialisés ou imprévisibles.

Par un renforcement théorique et des études de cas pratiques en lien avec la législation relative aux comptes annuels, l'actualisation et l'intégration de ses connaissances doivent lui permettre d'organiser la comptabilité et les services comptables d'une entreprise, de vérifier et éventuellement de redresser les documents comptables pour pouvoir déterminer les résultats et établir les comptes annuels ou consolidés conformément aux dispositions légales en la matière (y compris les normes internationales)

Les cours et séminaires de l'axe comptabilité permettent aux étudiants d'acquérir les savoirs et savoir-faire requis pour mettre en œuvre les techniques avancées de la comptabilité en accord avec la doctrine, les avis de la CNC et la jurisprudence.

Expertise.

Le cœur du métier d'expert-comptable est d'accompagner l'entreprise tout au long de ses différents cycles de vie. Les cours et séminaires de cette thématique permettent à l'étudiant d'acquérir les savoirs, savoirs faire et savoir propres aux missions de l'expert-comptable. Il s'agit de développer ses compétences à conseiller, élaborer et rédiger, assister ou encore défendre, ... Ces compétences, si elles s'exercent dans un certain nombre de situations courantes, prennent un relief particulier à des moments clés de la vie de l'entreprise où le Code des sociétés impose

l'intervention d'un professionnel. Au-delà des missions légales dévolues à l'expert fiscal, l'accent est mis sur la constitution d'entreprise, l'évaluation de l'entreprise et l'aide aux entreprises en difficulté.

Contrôle et stratégie.

Cette partie du parcours dédiée au contrôle, gouvernance et stratégies a pour vocation de former les étudiants à aider et conseiller les clients et les managers dans leurs prises de décision. Au-delà du conseil, ces unités d'enseignement visent à acquérir les outils et les méthodes fondamentaux de la conduite du changement dans un contexte de contrôle de gestion et de management stratégique.

Ethique, gouvernance et déontologie.

Les cours et séminaires d'insertion professionnelle proposés dans cet axe renvoient l'étudiant aux obligations et devoirs imposés aux professionnels du chiffre et l'invitent, par une analyse réflexive et critique, à acquérir les savoirs, savoirs faire et savoirs être permettant de réfléchir aux valeurs qui motivent les actions managériales et à choisir, sur cette base, les conduites et conseils qu'il jugera les plus adéquats.

- **APPROCHE PÉDAGOGIQUE :**

L'objectif ultime est de former des experts comptables et des gestionnaires financiers. Il s'agit là d'un investissement matériel, intellectuel et humain au service du développement des entreprises.

Un accent particulier est accordé à l'autonomie et à l'expertise des enseignants relevant de cette formation. Les initiatives sont encouragées mais encadrées dans une structure cohérente.

Cette dernière repose sur les concepts de base de l'enseignement en alternance, à savoir une navette institutionnalisée entre la pratique en entreprise et l'enseignement dispensé par l'institution.

La philosophie pédagogique du Master en Expertise Comptable et fiscale en alternance repose principalement sur l'idée que, pour être efficace, un apprentissage doit coller à la réalité et s'inspirer de l'approche du « Learning by Doing ». Cette façon de faire rend les étudiants acteurs de leur propre formation.

Cette stratégie se traduit par **une triple approche** :

- Des **travaux en autonomie** :

Ils permettent aux étudiants d'apprendre en équipe ou seul à planifier et élaborer, en fonction d'objectifs prédéfinis, toutes les étapes d'un projet complexe et s'y engager dans le respect des délais de rigueur.

- Des « **studies case** » :

Ils portent un regard critique et systémique sur des situations d'expertise comptable et fiscale.

Quel que soit le niveau de complexité du cas présenté, il doit respecter 3 critères :

- Être basé sur la présentation d'une situation de la vie active telle qu'un expert fiscal l'a rencontrée ;
- Pouvoir s'intégrer dans le cadre d'un processus pédagogique permettant une analyse de la situation proposée, une discussion ouverte et des pistes de solutions constructives permettant le transfert des savoirs, savoirs être ou savoirs faire acquis.
- Pouvoir être encadré par les concepts théoriques sur lesquels il repose, les méthodes quantitatives et connaissances qu'il implique dans un schéma pédagogique clair permettant la discussion axée sur les difficultés rencontrées et les concepts développés pendant l'analyse du cas.

- Un **apprentissage en alternance** :

Il se caractérise par une immersion progressive dans le monde de la réalité professionnelle.

Cela permet à l'apprenant de renforcer sa confiance en ses connaissances et à maîtriser les appréhensions de la novation par une adhésion à un système structuré qui fait de son encadrement une mission pédagogique et humaine.

Il se définit par un partage harmonieux de son temps de travail entre la structure d'apprentissage et l'entreprise.

Il permet de mesurer les écarts qui peuvent se produire entre la théorie ex cathedra et la pratique en entreprise.

Il s'inscrit parfaitement dans les exigences de l'ITAA en matière de stage car il permet de valoriser l'immersion en entreprise en volume horaire quantifié par l'ITAA.

- **L'ALTERNANCE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Le Master 120 crédits en alternance, repose, comme son nom l'indique, sur la méthodologie de l'alternance. Le cursus se déroule donc pour partie en EES (= Etablissement d'Enseignement Supérieur) et pour partie en entreprise. Les compétences visées sont acquises et au sein de l'EES et au sein de l'entreprise. Pendant ses moments de formation en entreprise, l'étudiant acquiert les compétences visées en participant à la vie de l'entreprise et en effectuant des tâches qui peuvent s'intégrer dans le processus productif de l'entreprise et pour lesquelles l'étudiant reçoit une rétribution.

Le processus d'alternance prévoit une répartition des temps de formation (et donc une répartition des activités d'enseignement et d'évaluation) à concurrence de 40% en entreprise et de 60% au sein de l'EES. Sur les deux années du cursus, l'étudiant devra ainsi participer à 45 semaines d'activités en entreprise(s) (15 semaines en première année et 30 semaines en deuxième année en respectant le régime de temps de travail en vigueur dans l'entreprise). La répartition et la périodicité des activités d'apprentissage sont définies par l'EES en concertation avec l'entreprise.

Toutes les modalités relatives à la formation en entreprise sont reprises dans la convention d'accompagnement en alternance dans l'enseignement supérieur dont la signature par l'étudiant, l'entreprise et l'EES conditionne l'inscription régulière et effective de l'étudiant au cursus du master en expertise comptable et fiscale. A cette convention est obligatoirement joint un contrat de travail ou une convention d'immersion professionnelle qui détermine le statut de l'étudiant lorsqu'il est en immersion en entreprise.

2. Organisation de l'immersion en entreprise

- **Durée de l'immersion professionnelle**

En première année, l'immersion professionnelle débute le 01 février et se termine à la fin de l'année académique au 30 juin.

En seconde année, l'immersion professionnelle débute à la rentrée académique au 15 septembre et se termine à la fin de l'année académique au 30 juin.

Par défaut, l'objectif est d'effectuer le stage en immersion professionnelle dans la même entreprise durant les 2 années du Master. Dans ce cadre, l'entreprise signe avec l'étudiant une **convention d'immersion professionnelle couvrant la période de formation**.

La formation en entreprise correspond à 33 crédits équivalant à 135 jours de stage répartis sur deux années académiques.

L'étudiant doit prêter les jours de stage définis par le programme du Master en Expertise Comptable et Fiscale. La valorisation du nombre de jours de formation en entreprise est acquise à la fin de l'immersion professionnelle sur base des prestations réellement effectuées et confirmées par le tuteur en entreprise lors de l'évaluation.

Durant les congés scolaires en juillet et en août, l'entreprise peut, le cas échéant, engager l'étudiant sur base d'un contrat d'étudiant ou d'intérim afin de permettre la continuité du projet en entreprise. Cependant, ces prestations ne sont pas valorisées dans le cadre du cursus Master en Expertise Comptable et Fiscale.

- **Calendrier académique**

Les activités d'enseignement du Master en expertise comptable et fiscale sont reprises dans un calendrier académique distribué en début d'année académique.

Le calendrier académique comprend les dates de début et de fin de chaque cours ainsi que les horaires, les cycles d'immersion en entreprise, les périodes de travail individuel (blocus), les évaluations (examens) et les congés scolaires. Les parties ont l'obligation de respecter ce calendrier.

Chaque cours organisé en EES se déroule sur une période donnée en fonction de leur nombre de crédits et se termine par une évaluation. Les cours s'enchainent et se suivent les uns après les autres tout au long de l'année académique.

L'organisation de l'alternance privilégie des **journées continues** de travail en entreprise, équivalant à **3 journées par semaine** en moyenne. L'étudiant doit au moins effectuer 45 jours de stage en 1^{er} Master et 90 en 2^{ème} Master. Ces journées d'immersion en entreprise sont réparties entre le 1^{er} février de la première année et le 30 juin de la 2^{ème} année académique. En principe, l'étudiant est présent en entreprise les mercredis, jeudis et vendredis.

Les activités en immersion étant obligatoires, l'étudiant peut, en cours d'année, récupérer des jours pour des absences ou maladies. En aucun cas, ces récupérations ne peuvent avoir lieu durant les jours de formation en Etablissement d'Enseignement Supérieur (EES) sauf cas exceptionnels validés préalablement par le superviseur de stage du Master en Expertise Comptable et Fiscale.

- **Déroulement de l'immersion professionnelle**

Les conditions de travail de l'étudiant au sein de l'entreprise sont aussi proches que possible de celles d'un collaborateur régulier. Les horaires, les règles de travail et les autres devoirs du personnel de l'entreprise sont en principe appliqués pour l'étudiant en alternance.

Conformément aux dispositions réglementaires, l'immersion professionnelle fait partie intégrante des activités de formation pour lesquelles la présence de l'étudiant au sein de l'entreprise est obligatoire. Dès lors, le télétravail (homeworking) n'est pas autorisé sauf en cas exceptionnels (ex : grève, incendie, lock down, confinement lié à une pandémie,...).

3. Statut de l'étudiant en immersion en entreprise

Pour l'institution d'enseignement supérieur, l'apprenant est réputé étudiant. Il est en effet régulièrement inscrit dans un cycle d'études conduisant à un diplôme délivré par une institution d'enseignement supérieur et reconnu par la Communauté française de Belgique. A ce titre, il reçoit de la part de FERRER une attestation d'inscription. Il est également inscrit chez les autres partenaires et bénéficie des droits liés à cette inscription.

En entreprise, deux statuts sont possibles :

- L'étudiant peut conclure avec l'entreprise un **contrat de travail**, à priori, à temps partiel. C'est une formule alternative à la Convention d'immersion professionnelle. Dans ce cas, le contrat est le résultat d'une négociation entre l'étudiant et l'entreprise. Les règles prévues dans la loi du 3 juillet 1978 s'appliquent évidemment pour ce contrat de travail, même s'il est conclu dans la perspective d'une formation en entreprise.
- L'étudiant peut également conclure une **convention d'immersion professionnelle (CIP)**.

- **Principes de la CIP**

La CIP est définie par l'article 104 de la Loi-programme du 2 août 2002 comme étant la convention par laquelle une personne, dans le cadre de sa formation, acquiert des connaissances ou aptitudes par le biais des prestations effectuées auprès d'un employeur.

L'objet de la CIP n'est pas la fourniture de prestations de travail contre rémunération et dans un lien de subordination vis-à-vis d'un employeur, mais bien la formation, c'est-à-dire apprendre d'une manière pratique en étant "immergé" dans la vie de l'entreprise et en effectuant des tâches qui peuvent s'intégrer dans le processus productif de l'entreprise.

- **Indemnité liée à la CIP conclue dans le cadre du master en alternance**

L'indemnité versée dans le cadre des masters en alternance organisés dans l'enseignement supérieur se base sur le RMMM (revenu mensuel minimum moyen garanti). L'étudiant perçoit une indemnisation journalière équivalente à 50% du RMMM. Au regard de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs, cette indemnité est considérée comme une rémunération et bénéficie donc de la même protection. Ce montant est donc susceptible d'indexation.

- **Aspect fiscal**

L'étudiant est un contribuable personne physique et l'indemnisation dans le cadre de l'alternance fait partie des revenus à déclarer dans sa déclaration fiscale. Cependant, il bénéficie comme tout contribuable d'une quotité exemptée d'impôt qui, selon sa situation, entrainera une taxation minimale ou nulle s'il n'a pas d'autres revenus taxés.

La situation fiscale de chaque étudiant(e) dépend cependant d'éléments personnels (situation familiale, année d'études en alternance à laquelle il (elle) est inscrit(e), etc.), il convient de se renseigner auprès du Centre de contrôle des contributions dont il (elle) dépend.

Contact center du SPF Finances :

Avenue du Roi Albert II, 33 - 1030 Bruxelles Téléphone: 0257 257 57

Il y a lieu de vérifier, le cas échéant, si l'étudiant en CIP est ou non fiscalement à charge, l'impact sur une éventuelle pension alimentaire, ...

Par ailleurs, le précompte professionnel ne sera généralement pas retenu à la source.

- Quelques aspects de droit social.
 - Cotisations ONSS et DIMONA

Depuis le 01/01/2013, le stagiaire sous convention d'immersion professionnelle est assujéti à l'ONSS (si certaines conditions sont remplies) et l'entreprise devra faire une déclaration à la DIMONA.

Cet assujéttissement concerne tous les secteurs de la sécurité sociale.

Cependant, dans la mesure où l'étudiant de la réduction bas salaire, du bonus à l'emploi, il peut bénéficier de réductions ou d'exemptions des cotisations de sécurité sociale. Ce système permet à l'étudiant de percevoir une indemnité nette égale ou proche de l'indemnité brute.

Parallèlement, l'entreprise pourrait bénéficier d'une réduction structurelle – c'est-à-dire d'une réduction des cotisations patronales de base modulée en fonction du niveau de rémunération de l'apprenant. Ce mécanisme de la réduction structurelle permet de réduire quasi totalement le montant des cotisations patronales trimestrielles.

- Mutuelle et incapacité de travail.

Les étudiants percevant une rétribution sont dans l'obligation de s'affilier à une mutuelle.

En cas d'incapacité pour maladie ou accident de vie privée, l'étudiant a droit à des indemnités d'incapacité à charge de l'AMI (assurance maladie invalidité - via la mutuelle). L'AMI intervient dès le deuxième jour d'incapacité (*le 1^{er} jour étant un jour de carence, indépendamment de l'appartenance à la catégorie «employé» ou «ouvrier»*).

Les étudiants étant détenteurs d'un diplôme au moins équivalent à un CESS, aucun stage d'attente n'est requis pour bénéficier de l'intervention de la mutuelle. Donc, dès le 2^e jour de maladie, ils ont droit à une indemnité égale à 60% de 8129,00. En cas d'incapacité prolongée au-delà de 6 mois, l'indemnité d'incapacité sera révisée à la hausse si elle est inférieure à l'indemnité d'incapacité minimum garantie. Après 1 an, on passe à une indemnité d'invalidité.

- Allocations familiales

Depuis 2019, par suite des différentes réformes institutionnelles, les montants où l'étudiant cesse d'avoir droit aux allocations sont différents selon votre domicile en Belgique. La situation de chaque étudiant(e) dépend de son lieu de résidence et d'éléments personnels (situation familiale, année d'études en alternance à laquelle il (elle) est inscrit(e), etc.), il convient de se renseigner auprès de la caisse familiale dont il (elle) dépend.

Ces informations se retrouvent sur le site internet [belgium.be](https://www.belgium.be/fr/famille/enfants/allocations_de_naissance_et_allocations_familiales) :

https://www.belgium.be/fr/famille/enfants/allocations_de_naissance_et_allocations_familiales

Il faut donc systématiquement se renseigner sur les sites des opérateurs publics en charge des allocations familiales :

*Vous habitez en **Flandre** ? Vous trouverez plus d'informations sur www.groeipakket.be.*

*Vous habitez à **Bruxelles** ? Vous trouverez plus d'informations sur www.iriscare.be.*

*Vous habitez en **Wallonie** ? Vous trouverez plus d'informations sur www.aviq.be.*

*Vous habitez en **Communauté germanophone** ? Vous trouverez plus d'informations sur www.ostbelgienlive.be/kindergeld*

o Allocations sociales

L'étudiant qui souhaite **conserver ses allocations de chômage**, doit être dispensé d'un certain nombre d'obligations. Sur le site de l'ONEM sont reprises les informations suivantes : où obtenir la dispense ; quelles sont les conséquences de la dispense sur les obligations en tant que chômeur ; quelles sont les conséquences possibles de la dispense sur le montant des allocations de chômage ; que faire à l'issue des études.

Vous retrouverez ces informations sur le site de l'ONEM [_https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t58](https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t58)

L'étudiant qui perçoit un revenu d'intégration, une aide sociale ou une aide financière à charge du CPAS, doit s'adresser directement à celui-ci pour connaître l'incidence d'une convention d'immersion sur sa situation et sur le montant de ses allocations sociales.

o Jobs étudiants

Il n'est pas formellement interdit pour l'étudiant/apprenant de travailler, sous contrat d'occupation d'étudiant.

Un étudiant peut, en effet, conclure un contrat d'occupation d'étudiant lorsqu'il suit un enseignement à temps partiel ou un enseignement à horaire réduit dans le système d'«apprentissage par alternance», et remplit cumulativement les conditions suivantes :

« le programme d'enseignement suivi consiste, d'une part, en une formation théorique dans un établissement d'enseignement ou dans un centre de formation créé, subventionné ou agréé par les autorités compétentes et, d'autre part, en une formation pratique sur un lieu de travail (ceci concerne aussi bien les apprentis assujettis que ceux qui ne le sont pas qui suivent une formation par alternance) »;

« le contrat d'occupation d'étudiant est conclu avec un employeur autre que celui auprès duquel il suit la formation pratique sur le lieu de travail; cette réserve ne vaut pas pour les mois d'été (juillet et août) de sorte que le jeune peut également effectuer un job de vacances chez son maître de stage ».

- **Responsabilité et assurance de l'étudiant en entreprise**

L'étudiant en formation en entreprise est obligatoirement déclaré par l'entreprise à un organisme assureur en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles, de telle sorte que l'étudiant soit repris dans la police d'assurance de l'entreprise. (cf. assurance loi).

En vertu de l'article 107, §2, de la loi-programme du 2 août 2002, la responsabilité civile de l'étudiant en formation en entreprise est réglée de la même façon que pour les travailleurs liés par un contrat de travail (article 18 de la loi du 3 juillet 1978). Cela signifie que l'employeur est responsable de tout acte de l'étudiant en CIP, sauf pour les cas spécifiquement exclus, à savoir le dol, la faute lourde et la faute légère habituelle. Il appartient donc à l'employeur de s'assurer à cet égard.

L'étudiant est également couvert, en responsabilité civile, par l'assurance de l'EES lorsqu'il est en formation au sein de l'EES.

Ceci implique que tout dommage aux biens et personnes imputable à une conduite non conforme aux règles de l'entreprise et de l'EES, qui ont été portées à sa connaissance dès son inscription au Master et la signature de la CIP, relève de la propre assurance en responsabilité civile de l'étudiant ou de sa famille.

Démarches Administratives pour s'inscrire au Master en Expertise Comptable et Fiscale

Condition d'accès :

Le Master est accessible aux bacheliers suivants :

- Bachelier en comptabilité
- Bachelier en gestion de l'entreprise
- Bachelier en sciences économiques et de gestion
- Bachelier en sciences de gestion
- Bachelier en sciences économiques, orientation générale
- Bachelier : ingénieur commercial
- Bachelier : ingénieur de gestion

Est également admis, un diplôme équivalent obtenu dans une autre communauté ou une équivalence d'un de ces titres, obtenu à l'étranger. Les équivalences de niveau ne permettent pas nécessairement l'inscription dans la section. Les demandes d'admission par valorisation des acquis doivent être introduites à la [HEFF](#) avant le 30 juin.

Modalités d'inscription :

En plus de conditions générales d'inscription pour tout étudiant(e) dans l'enseignement de plein exercice et de promotion sociale, l'inscription régulière et effective au master en alternance est conditionnée par la conclusion d'une convention d'accompagnement en alternance entre l'étudiant(e), l'entreprise et la Haute École. Cette convention reprend l'ensemble des modalités relatives à la formation en entreprise et dans l'établissement d'enseignement supérieur ; il y est joint obligatoirement une convention d'immersion professionnelle ou un contrat de travail qui détermine le statut de l'étudiant(e) lorsqu'il (elle) est en formation en entreprise.

A la recherche de votre lieu de stage

Avant de s'inscrire au master en expertise comptable et fiscale en alternance, il vous appartient de trouver l'entreprise d'accueil (une aide dans la recherche pourrait vous être proposée par l'EES si vous le souhaitez). Il est donc impératif que vous ayez déjà pris contact avec votre société d'accueil pour la formation en entreprise.

Lors de votre recherche, ne perdez pas de vue les exigences demandées à l'entreprise d'accueil. Nous vous invitons dans ce cadre, à vous référer au « Cahier des Charges de l'Entreprise ».

Devenir expert-comptable certifié avec l'agrément ITAA.

Afin d'obtenir le titre officiel d'expert-comptable, il faut être titulaire d'un diplôme de bachelier et avoir accompli avec succès un stage de trois ans agréé auprès de l'ITAA.

En fonction de votre parcours académique, vous devrez suivre des cours supplémentaires pour s'assurer d'obtenir l'ensemble des dispenses aux examens d'admission de l'ITAA. Pour ce faire, il faut prendre rdv avec un des superviseurs de stage du Master.

Pour son immersion professionnelle, si l'étudiant le souhaite, le maître de stage agréé ITAA peut également être son tuteur en entreprise. Dans ce cas, il faudra bien que celui-ci respecte les contraintes liées à l'alternance en CFWB. Nous vous invitons, dans ce cadre, à vous référer au site de l'[ITAA](#) et au cahier des charges de l'entreprise.

La Proposition de Stage

Dès l'aboutissement d'un accord de principe, faites compléter et signer par le responsable de l'entreprise le document appelé « Proposition de Stage ».

La « Proposition de Stage » doit-être transmise au superviseur de stage du Master pour **au plus tard le dernier Jeudi avant la rentrée académique** afin de pouvoir être analysée et validée.

Dès que chaque partie (entreprise, étudiant et EES) sont d'accord sur le projet d'immersion professionnelle, il faudra matérialiser les relations qui vous uniront pendant toute la durée du master (2 années).

Finaliser son stage

Le superviseur de stage enverra à l'entreprise de formation les deux conventions à signer :

1. La convention cadre d'alternance
2. La convention d'immersion professionnelle

Dès réception des documents signés, vous serez invité à venir les contresigner auprès du superviseur de stage. Dans le cadre d'un Master en Alternance, la signature de ces 2 conventions conditionne votre inscription régulière et effective au cursus.

Pour Rappel :

La convention cadre d'alternance

Cette convention a pour objet de régler le volet pédagogique et les modalités pratiques du stage en immersion professionnelle. Il s'agit d'une convention tripartite liant l'étudiant, l'EES et l'entreprise d'accueil.

Cette convention comporte :

1. La liste des compétences à acquérir dans l'entreprise et à l'EES ;
2. Le calendrier des activités d'apprentissage et d'évaluation ainsi que les congés scolaires ;
3. Les coordonnées de l'étudiant, du tuteur en entreprise et du superviseur de l'EES;
4. Les engagements de chaque partie en matière de sécurité, de couverture en cas d'accident du travail, de règlement de travail et de déontologie ;

5. Les responsabilités de chaque partie en matière de suivi et d'encadrement ;
6. La contribution de chaque partie à l'évaluation et ses modalités pratiques ;
7. Le mode de règlement des conflits et la possibilité de mettre fin à ladite convention ;
8. Les éventuels déplacements qui seront nécessaires pour la formation.

La convention d'immersion professionnelle

Le dispositif de l'alternance implique la signature d'une convention bilatérale entre l'étudiant et l'entreprise. Il s'agit de la convention d'immersion professionnelle plus connue sous l'acronyme « CIP ».

La CIP a été adoptée par le Décret organisant l'enseignement supérieur en alternance (30/06/2016) pour réglementer juridiquement les prestations de travail de l'étudiant en entreprise dans le cadre de son master en alternance.

La CIP doit être écrite et signée au plus tard au moment où il entre en formation dans l'entreprise, et doit au minimum mentionner :

1. Le principe de l'accompagnement,
2. La durée de l'accompagnement,
3. Les modalités selon lesquelles les parties peuvent mettre fin au contrat,
4. Les modalités de paiement de l'indemnité.

La convention est un document social obligatoire qui prévoit le versement à l'étudiant d'une indemnité. Cf. « Cahier des Charges de l'Entreprise »

Master en Expertise Comptable et Fiscale

PROPOSITION DE STAGE

Formulaire à compléter par l'étudiant et le tuteur

Étudiant :	Entreprise :
Nom :	Activité de l'entreprise :
Prénom :	Personne responsable du stagiaire :
Adresse :	Adresse :
N° de téléphone :	N° de téléphone :
Courriel :	Courriel ;

Description des tâches proposées dans le cadre du stage:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cette proposition de stage dans le cadre du Master en Expertise Comptable et Fiscale s'accompagne en annexe du « Cahier des Charges de l'Entreprise ».

En signant cette proposition de stage, le responsable de l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance de ses engagements vis-à-vis de l'étudiant et de l'EES.

Dès signature de cette proposition de stage, l'EES enverra à l'entreprise pour signatures :

1. **La convention cadre d'alternance**
2. **La convention d'immersion professionnelle**

Conventions à nous renvoyer pour l'inscription officielle de l'étudiant au Master en Expertise Comptable et Fiscale.

Signature de l'étudiant :

Date, signature et cachet du maître de stage :

¹ Le masculin est utilisé à titre épïcène

Calendrier académique 2023-2024
FERRER

		L	Ma	Me	J	V	S	D	Activités Ecole de référence	Stages Master	
S e p t e	Semaine 1		11	12	13	14	15	16	17	14/09: début 1 ^{er} quadrimestre et des activités d'apprentissage	M1
	Semaine 2		18	19	20	21	22	23	24	Activités d'apprentissage	
	Semaine 3		25	26	27	28	29	30	1	Activités d'apprentissage [27/09] Fête de la Communauté française	
O c t o b r e	Semaine 4		2	3	4	5	6	7	8	Activités d'apprentissage	
	Semaine 5		9	10	11	12	13	14	15	Activités d'apprentissage	
	Semaine 6		16	17	18	19	20	21	22	Activités d'apprentissage	
	Semaine 7		23	24	25	26	27	28	29	Activités d'apprentissage	
	Semaine 8		30	31						Suspension des activités d'apprentissage	
N o v e m b r e				1	2	3	4	5		Congé d'automne	
	Semaine 9		6	7	8	9	10	11	12	Activités d'apprentissage	
	Semaine 10		13	14	15	16	17	18	19	Activités d'apprentissage	
	Semaine 11		20	21	22	23	24	25	26	Activités d'apprentissage	
	Semaine 12		27	28	29	30				Activités d'apprentissage	
D é c e m b r e						1	2	3			
	Semaine 13		4	5	6	7	8	9	10	Activités d'apprentissage	
	Semaine 14		11	12	13	14	15	16	17	Activités d'apprentissage	
	Semaine 15		18	19	20	21	22	23	24	Activités d'apprentissage	
	Semaine 16		25	26	27	28	29	30	31	Vacances d'hiver	
J a n v i e r	Semaine 17		1	2	3	4	5	6	7	Vacances d'hiver	
	Semaine 18		8	9	10	11	12	13	14	Période d'évaluation	
	Semaine 19		15	16	17	18	19	20	21	Période d'évaluation	
	Semaine 20		22	23	24	25	26	27	28	Période d'évaluation	
	Semaine 21		29	30	31					Période d'évaluation	
F é v r i e r					1	2	3	4		Activités d'apprentissage	Sem 1
	Semaine 22		5	6	7	8	9	10	11	Activités d'apprentissage 08/01: date ultime de paiement du	Sem 2
	Semaine 23		12	13	14	15	16	17	18	Activités d'apprentissage	Sem 3
	Semaine 24		19	20	21	22	23	24	25	Activités d'apprentissage	Sem 4
	Semaine 25		26	27	28	29				Congé de détente	
M						1	2	3			Sem 5
	Semaine 26		4	5	6	7	8	9	10	Suspension des activités d'apprentissage	Sem 6

Calendrier académique 2023-2024

FERRER

a r s	Semaine 27		11	12	13	14	15	16	17	Activités d'apprentissage	Sem 7
	Semaine 28		18	19	20	21	22	23	24	Activités d'apprentissage	Sem 8
	Semaine 29		25	26	27	28	29	30	31	Activités d'apprentissage	Sem 9
A v r i l	Semaine 30		1	2	3	4	5	6	7	Activités d'apprentissage [01/04]	Sem 10
	Semaine 31		8	9	10	11	12	13	14	Activités d'apprentissage	Sem 11
	Semaine 32		15	16	17	18	19	20	21	Activités d'apprentissage	Sem 12
	Semaine 33		22	23	24	25	26	27	28	Activités d'apprentissage	Sem 13
	Semaine 34		29	30							Congé de printemps
M a i				1	2	3	4	5			Sem 14
	Semaine 35		6	7	8	9	10	11	12	Activités d'apprentissage [09/05] + [10/05] récupération du 11/11	
	Semaine 36		13	14	15	16	17	18	19	Activités d'apprentissage	Sem 15
	Semaine 37		20	21	22	23	24	25	26	Activités d'apprentissage ou période d'évaluation ou blocus	
	Semaine 38		27	28	29	30	31			Activités d'apprentissage ou période d'évaluation ou blocus	27 mai - remise rapport de stage au plus
J u i n							1	2			
	Semaine 39		3	4	5	6	7	8	9	Période d'évaluation	
	Semaine 40		10	11	12	13	14	15	16	Période d'évaluation	
	Semaine 41		17	18	19	20	21	22	23	Période d'évaluation et/ou délibérations	
	Semaine 42		24	25	26	27	28	29	30	Période d'évaluation ou délibérations	
J u i l	Semaine 43		1	2	3	4	5	6	7	Vacances d'été	
	Semaine 44		8	9	10	11	12	13	14	Vacances d'été	
	Semaine 45		15	16	17	18	19	20	21	Vacances d'été	
	Semaine 46		22	23	24	25	26	27	28	Vacances d'été	
A o û t	Semaine 47		29	30	31	1	2	3	4	Vacances d'été	
	Semaine 48		5	6	7	8	9	10	11	Vacances d'été	
	Semaine 49		12	13	14	15	16	17	18	Vacances d'été	19 août - remise rapport de stage au plus tard
	Semaine 50		19	20	21	22	23	24	25	Période d'évaluation	
	Semaine 51		26	27	28	29	30	31	1	Période d'évaluation	
S e p t e m b r e	Semaine 52		2	3	4	5	6	7	8	Période d'évaluation et/ou délibérations	
	Semaine 53		9	10	11	12	13	14	15	Période d'évaluation et/ou délibérations 13/09: fin du 3 ^e quadrimestre	